

MAIRIE DE LA FALAISE

*Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay*

NOTE DE PRÉSENTATION

Budget Primitif 2025

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.la-falaise.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Le conseil municipal a adopté le budget 2025 le 11 février 2025 sans attendre les bases d'imposition prévisionnelles imposables et les notifications des diverses dotations d'Etat pour 2025. Le budget adopté est consultable sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, il est également téléchargeable sur le site internet communal www.la-falaise.fr.

Ce budget est établi avec la volonté :

- ▶ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ▶ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ▶ de mobiliser des subventions auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du Département, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. Le résultat de l'exercice 2024

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	545 521,51 €	358 094,65 €
Dépenses	594 751,22 €	493 161,24 €
Résultats/section	-49 229,71 €	-135 066,59 €
<i>Résultats cumulés N-1</i>	139 080,29 €	84 287,27 €
Résultats cumulés	89 850,58 €	-50 779,32 €
	39 071,26 €	

Les RAR sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées (ex : marché de maîtrise d'œuvre ou de travaux signé), ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes (ex : subvention notifiée).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Nature de la dépense	Budgetée 2024		
		Réalisée 2024		
		Non réalisée 2024		
		RAR 2024		
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Disponible budgétaire 2024 : 669 559,38 €				
2113	Aménagement d'un parc de jeux (acq. terrain AC0036) - Opération n° 39	7 527,73 €		
		0,00 €		
		7 527,73 €		
		RAR retenus pour 2025 :		7 527,73 €
2158	Aménagement d'un parc de jeux M ^{chés} maîtrise d'œuvre n° 2021-01-MO + travaux n° 2024-01-L1+2024-01-L2 Opération n° 39	439 675,20 €		
		265 406,10 €		
		174 269,10 €		
		RAR retenus pour 2025 :		174 269,10 €
2188	Aménagement d'un parc de jeux Marché travaux n° 2024-01-L2 Opération n° 39	577 189,00 €		
		89 426,45 €		
		487 762,55 €		
		RAR retenus pour 2025 :		27 762,55 €
		RAR 2024 retenus pour 2025 :		209 559,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Nature de la recette	Budgetée 2024	
		Réalisée 2024	
		Contractée ou notifiée	
		non réalisée 2024 : RAR	
Chapitre 13 « Subventions d'investissement »			
1322	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Région Ile de France	185 417,00 €	
		0,00 €	
		185 417,00 €	
		RAR retenus pour 2025 :	
1323	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Département des Yvelines	131 613,00 €	
		0,00 €	
		131 613,00 €	
		RAR retenus pour 2025 :	

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »		
1641	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Emprunts	580 000,00 €
		300 000,00 €
		280 000,00 €
RAR retenus pour 2025 :		280 000,00 €
RAR 2024 retenus pour 2025 :		597 030,00 €

Les R.A.R. sont intégrés dans le calcul du résultat du compte financier unique et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le solde d'exécution de la section d'investissement est corrigé des RAR en dépenses et en recettes, ce qui permet de déterminer un excédent ou un besoin de financement à reporter :

Résultat de clôture de l'exercice N de la section d'investissement	- 50 779,32 €
– restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement	- 209 559,38 €
+ restes à réaliser en recettes de la section d'investissement	<u>+ 597 030,00 €</u>
	336 691,30 €

Au 31 décembre 2024, on constate donc un excédent de financement de 336 691,30 € en section d'investissement.

2. La section de fonctionnement

2.1 - Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures diverses, les charges de personnel, les indemnités des élus, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'es emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, temps d'activités périscolaires, concessions funéraires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions ainsi que, suite aux résultats constatés en 2024, le résultat d'exploitation reporté de 89 889,58 €.

CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2025	CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	Dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, fournitures...)	338 070,07 €	013 - Atténuations de charges	Remb. de frais de personnel : indemnités journalières maladie, aide de l'Etat pour contrat aidé	1 300,00 €
012 - Charges de personnel	Dépenses de personnel (5 agents - 4,5 ETP)	19 100,00 €	70 - Produits des services, ...	Facturations diverses (cantine, accueil périsco.)	94 496,00 €
04 - Atténuation de produits	Contributions à reverser à l'Etat (FNGIR, FPIC)	47 665,00 €	73 - Impôts et taxes	Produits des impôts locaux, attribution de compensation GPS&O, droits de mutations...	424 447,49 €
65 - Autres charges de gestion	Subv. aux associations, indemnités des élus, contribution au SIRÉ	75 027,00 €	74 - Dotations et participations	Subv. de fonctionnement dont la DGF	37 879,00 €
66 - Charges financières	Charges liées à la dette (emprunt ou ligne de trésorerie)	14 100,00 €	75 - Autres pdts de gestion	Produits des loyers divers de la commune (salle Aigue Flore, Totem, Infracos...)	25 700,00 €
67 - Charges spécifiques	Charges par nature difficilement prévisibles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	Produits par nature difficilement prévisibles (remb. assurance...)	0,00 €
68 - Dotations aux provisions	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur (litiges...)	1 300,00 €	78 - Reprises sur amortissements...	Reprises de réserves constituées pour des risques qui ont disparu	0,00 €
DÉPENSES RÉELLES		667 162,07 €	RECETTES RÉELLES		583 822,49 €
Ecritures d'ordre en dépenses	Etalement de charges (remb GPS&O)	6 550,00 €	Ecritures d'ordre en recettes	Résultat reporté N-1	89 889,58 €
	Virement section d'invest.	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES		673 712,07 €	TOTAL DES RECETTES		673 712,07 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses comme en recettes pour 673 712,07 €.
 (BP2024 : 771 025,29 €)

2.2 - Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les principaux postes sont :

- Marché à procédure adapté n° 2022-02 « Gestion et animation périscolaire » UFCV : 58 500,00 € (611)
- Contrats d'entretien rue du Château et chemin Mare Malaise - Jardinerie Thémar : 13 680,00 € (61521)
- Contrat de maintenance annuelle pour la vidéoprotection AS Protection : 3 000,00 € (6156)
- Dispositif départemental d'entretien du patrimoine rural (salle Aigue Flore)
 - Diagnostic sanitaire (création carnet d'entretien) 1 500,00 € (617)
 - Convention avec le Département - 1^{ère} opération de travaux salle Aigue Flore (subvention du Département de 15 000 € déduite) 13 740,31 € (615221)
- Remboursement factures de restauration collective (Yvelines Restauration) au SIRÉ : 25 000,00 € (62878)

▪ Travaux d'entretien ou de réparations déjà réalisés ou prévus		
- Réfection mur espace technique communal	30 828,00 €	(615221)
- Démolition muret espace technique communal	4 980,00 €	(61521)
- Électricité espace technique (rempl. câble)	2 844,00 €	(61521)
- École - réfection escalier extérieur côté salle de motricité	5 460,00 €	(615221)
- Salle Aigue Flore - électricité et éclairage	2 232,00 €	(615221)
- Salle Aigue Flore - porte de la cuisine	5 571,48 €	(615221)
- Mairie - changement moteurs volets roulants	1 100,00 €	(615221)
- Salle Aigue Flore - faux-plafond, peinture, sol	2 000,00 €	(6068)

2.2.2 - Les charges du personnel (chapitre 012)

TABLEAU DES EFFECTIFS	Prévu	Titulaire	Non-titu.	Quotité	Service
<u>Filière Administrative</u>					
Grade : Rédacteur	1	1	-	35h	Mairie
Grade : Adjoint administratif	1	1	-	17h30	Mairie
<u>Filière Sociale</u>					
Grade : ATSEM	1	1	-	35h	Ecole
<u>Filière Technique</u>					
Grade : Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	-	35h	Technique
Grade : Adjoint technique	1	1	-	35h	Périscolaire/Ecole
Grade : Adjoint technique (recrutement ?)	1		1	20h ?	Technique
Effectif communal :	5	5	1		

Compte (Désignation)	Budget 2024 (+ DM)	Réalisé 2024	Budget 2025 * (Sans recrutement)
631 Impôts, taxes... (URSSAF - Tous les agents)	1 700,00 €	1 822,10 €	1 900,00 €
633 Impôts, taxes...** (URSSAF, CIG, CNFPT - Pers. Fonct. > 28h/semaine)	2 400,00 €**	2 384,81 €	2 400,00 €
6411 Personnel titulaire (Traitements)	121 000,00 €	124 362,69 €	125 000,00 €
6413 Personnel non titulaire*** (Salaires)	700,00 €	580,00 €	700,00 €
64168 Autres emplois aidés (CAE)	10 300,00 €	2 793,56 €	0,00 €
6450 Charges de sécurité sociale... (CNRACL, Ircantec, Assurance statutaire...)	60 000,00 €	57 492,94 €	60 000,00 €
6470 Autres charges (RAFP + visites médicales)	900,00 €	953,43 €	1 000,00 €
	197 000,00 €	190 389,53 €	191 000,00 €

* selon réalisé 2024

** Non budgété : impôt sur société - pas d'info du SGC depuis le 13/10/2020 (3 780 € / an depuis 2019 ?)

*** Animation Repas des Sages

2.2.3 – Les reversements de fiscalité (chapitre 014)

- Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année (depuis 2013) : 44 565 € (739221)
- Le FPIC est un système de péréquation horizontale mis en place en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Ce système consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Ce montant varie chaque année en fonction des données financières nationales.

2012 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Budget 2025
1 178 € à 5 713 €	5 159 €	4 783 €	4 443 €	4 107 €	3 589 €	3 084 €	3 100 € (739221)

2.2.4 – Les indemnités aux élus et charges liées (65311 à 65315)

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Détail	Bruts mensuels
Indemnité de maire	1 656,53 €
<i>Ind. vice-présidente du SIRÉ</i>	355,97 €
<i>Ind. conseillère commu. déléguée GPS&O</i>	1 233,16 €
Indemnité d'adjoint	339,11 €
Indemnité d'adjoint	339,11 €
Indemnité d'adjoint	339,11 €
Mois	2 673,86 €
Année	32 086,32 €

Compte (Désignation)	Budget 2024 (+ DM)	Réalisé 2024	Budget 2025
65311 Indemnités de fonction (élus)	32 200,00 €	31 765,45 €	32 200,00 €
65313 Cotisations de retraite (élus)	9 000,00 €	2 937,73 €	3 000,00 €
65314 Cotisations sécurité sociale (part patronale)	6 100,00 €	6 090,62 €	6 100,00 €
65315 Formation (élus)	320,00 €	320,88 €	330,00 €
	47 620,00 €	41 114,68 €	41 630,00 €

2.2.5 – Les subventions aux associations (65748)

Associations	Subventions 2024	Montant sollicité	Propositions 2025 à valider en avril
Comité des Fêtes de La Falaise	3 000 €		3 000 €
Les Restaurants du Cœur	500 €	500 €	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	500 €	2 000 €	500 €
AFM Téléthon	100 €	100 € (@.fr)	100 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	20 €	10 € / lycéens	20 €
Association Prévention Routière 78	140 €	Pas de mt indiqué	140 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	300 €		300 €
Secours Populaire	-	300 €	300 €
Association Française Recherche Trisomie 21	-		0 €
Humanitaires Groupe de Secours Catastrophe Français	-	0,05 €/hab = 31,20 €	-
Billard Club Gargenville	-	Déménag ^t : 15000 €	-
	4 560 €		4 860 €

2.2.6 – La contribution aux EPCI (65561 et 65888)

	Contributions 2023	Contributions 2024	Prévisions 2025
SIRÉ (maison de la petite enfance, marché de restauration collective,...)	36 539,64 € <i>2 enfants en crèche</i>	23 256,26 € <i>2 enfants en crèche</i>	23 300,00 €
SMTS Mantes-Maule-Septeuil (transport vers les écoles élémentaires, collèges et lycées de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Magnanville)	119,00 € <i>1 jeune transporté</i>	119,00 € <i>1 jeune transporté</i>	120,00 €

2.2.7 – Autres contributions obligatoires (6558)

▪ Participation au dispositif PASS territorial du CIG		35,00 €
▪ Participation au Relais Petite Enfance de Mézières-s/Seine		1 262,00 €
▪ Participation au service Droit des Sols de la CU GPS&O	(Selon nb CU, DP, PC)	1 650,00 €
▪ Participation au GNAU de la CU GPS&O	(0,30 €/habitant)	174,30 €

2.2.8 – Régularisation des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O (chapitres 040/ 042)

Pour La Falaise, la régularisation se traduit par le reversement d'un montant de 32 715,20 € à la CU GPS&O. Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont accepté de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années. En conséquence, il convient de prévoir les écritures suivantes (jusqu'en 2025 inclus) :

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le remboursement « effectif » d'un cinquième de 32 715,20 €, soit 6 543,04 € : <ul style="list-style-type: none"> → Section de fonctionnement : mandat au compte 681/042 → Section d'investissement : titre au compte 4818/040 ▶ La compensation du titre de 2021 par un mandat au compte 168751/16 (Investissement) 	6 543,04 €
---	-------------------

2.2.9 – Provisions pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans (681)

L'article L.2321-2 du CGCT dispose qu' "une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public".

Références créances douteuses	Descriptifs	Montants dûs	Provisions déjà faites
▶ 2016 - Titre n° 49	Remboursement demi-traitement versé à un agent mis à la retraite pour incapacité totale de travailler	7 063,88 €	1 130,22 € 1 130,22 € 1 130,22 €
▶ 2018 - Titre n° 113	Redevance périscolaire (décembre 2018)	111,58 €	85,53 €
▶ 2019 - Titres n° 3, 10, 23 et 58	Redevances périscolaires (janvier à juin 2019)	422,97 €	85,52 € 85,52 €
▶ 2019 - Titre n° 49	Solde location salle Aigue Flore (chèque impayé)	300,00 €	48,00 € 48,00 € 48,00 €
▶ 2020 - Titre n° 47	Redevance périscolaire (2019/2020-P4 – Fév/mars 2020)	47,40 €	7,58 € 7,58 € 7,58 €
		7 898,43 €	

Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la constitution des provisions ci-dessus au compte 681 pour le montant calculé arrondi de :	1 131,00 €	1 273,00 € arrondis à 1 300,00 €
	86,00 €	
	48,00 €	
	8,00 €	

2.3 – Les recettes de fonctionnement :

2.3.1 – La fiscalité (73111)

Par délibération n° 2023.940 du 7 mars 2023, le conseil a décidé d'augmenter les taux d'imposition en 2023 en les fixant comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 % (au lieu de 25,34%)
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 % (au lieu de 74,27%)
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 % (au lieu de 9,92%)

Maintenus en 2024, il est proposé de garder les mêmes taux et montants perçus en 2024 (337 436 € cumulés) pour la préparation du présent budget. **Les taux 2025 seront votés en avril avec les bases prévisionnelles 2025 habituellement notifiées en mars/avril.**

2.3.2 – Les dotations de l'Etat (chapitre 74) :

Les principales dotations sont les suivantes :

Dotations	Comptes	2014	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation globale forfaitaire (DGF)*	74111	66 714 €	20 208 €	16 062 €	17 734 €	17 202 €	17 202 €
Dot. solidarité rurale Péréquation (DSR)*	741121	5 813 €	6 776 €	6 871 €	7 747 €	8 776 €	8 776 €
Dotation particulière élu local	74718	-	102 €	102 €	255 €	3 320 €	3 320 €
Dotation de comp. taxe foncière**	74833	2 317 €	1 451 €	1 419 €	1 404 €	1 381 €	1 381 €
Dotation de comp. taxe habitation**	74834	3 327 €	1 331 €	-	-	-	-
		81 466 €	29 868 €	24 454 €	27 140 €	27 359 €	27 359 €

* Dotations mises en ligne généralement en avril (www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne).

** Etat 1259 (p.1) reçu généralement en mars/avril par @)

2.3.3 – L'attribution de compensation (73211) :

Dans le cadre des charges et des impositions transférées à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSeO) depuis le 1^{er} janvier 2016, une attribution de compensation (AC) peut être perçue ou être à verser à GPSeO.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 963.2023 du 12/12/2023), l'AC à percevoir est fixé à 35 011,49 €.

2.3.4 – Le fonds départemental des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - « Droits de mutations » (73223) :

Comme l'année passée, il est proposé d'appliquer une baisse de 30% pour 2025 (crise du secteur immobilier).

2020	2021	2022	2023	2024	2025
62 047,50 €	63 630,39 €	79 444,80 €	75 437,55 €	52 808,82 €	37 000 €

2.3.5 – Convention de de gestion relevant de la compétence « voirie » avec la GPS&O (70688)

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal et de dépenses (entretien du matériel, carburant...) liées à la compétence « voirie », la GPS&O s'engage à rembourser ces charges à hauteur de 34 424 € par an sur présentation de justificatifs.

2.3.6 – Accise sur l'électricité - SEY (73141)

Depuis 2024, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) est notifié au SEY par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFiP. L'accise 2024 a été notifié au SEY le 25 décembre 2024, qui a reversé, déduction faite des frais de gestion de 0,6%, 15 075,71 € (un acompte de 5 094,75 € a été perçu en juillet, le solde est versé en janvier 2025 pour 9 980,96 €).

Pour 2025, il est proposé de budgétiser 15 000 €.

2.3.7 – Les produits des services communaux

			Réalisés 2024	Budget 2025
Les locations de la salle Aigue Flore : ↳ car fermeture 1 ^{er} trimestre 2025 pour travaux	Mobilier →	7088	3 696,50 €	2 700 €
	Salle « nue » →	752	13 953,50 €	10 500 €
Autres locations : Totem (antenne Orange) - Infracos (Antenne SFR)		752	15 196,38 €	15 200 €
Le service de portage de repas		7066	1 943,35 €	1 800 €
Les services périscolaires (cantine et garderie)		7067	37 839,72 €	38 000 €

2.3.8 – FCTVA (744)

Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,40% (initialement, ce taux devait baisser à 14,85 % au 1^{er} janvier 2025) des dépenses N-1 :

- d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique « en nuage ».
- réelles d'investissement.

Soit en fonctionnement :

Compte 615221 - Bâtiments publics :	44 008,50 €	x16,40 % =	7 217,39 €
-------------------------------------	-------------	------------	-------------------

3. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, remboursement d'emprunt.

Les recettes d'investissement se composent :

- des recettes d'équipement (subv. d'investissement, FCTVA, emprunt...)
- des recettes financières (fonds de compensation de la TVA, produits des cessions des biens communaux...)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2025	CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	Remboursement du capital d'emprunt souscrit par le passé	405 391,30 €	10 - Dotations, fonds divers et réserve	Subvention spécifique de l'Etat (FCTVA...)	80 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	Etudes, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels...	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	Subventions de nos partenaires pour des projets d'investissement (Etat, Région, Dpt...)	326 862,00 €
21 - Immobilisations corporelles	Travaux ou acquisitions permettant d'accroître le patrimoine communal	237 241,38 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	Emprunts à conclure pour couvrir une partie des dépenses d'investissement	280 000,00 €
DÉPENSES RÉELLES		642 632,68 €	RECETTES RÉELLES		686 862,00 €
Ecritures d'ordre en dépenses		0,00 €	Ecritures d'ordre en recettes	Etalement de charges (remb. GPS&O)	6 550,00 €
Résultat reporté N-1		50 779,32 €		Résultat reporté N-1	0,00 €
				Virement de la section de fonct.	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		693 412,00 €	TOTAL DES RECETTES		693 412,00 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses comme en recettes pour 693 412,00 €
 (BP : 704 211,01 €)

3.1 - Les opérations d'investissement prévues en 2025 :

3.1.1 – Parc de jeux rue des Grands Prés (opération n° 39)

Les restes à réaliser 2024 couvrent les dépenses prévues à fin 2024.

Un avenant au lot n° 2 est à conclure pour le rajout d'un occultant sur clôture grillagée le long de la propriété voisine, d'une clôture autour de la noue proche du parking et de 2 corbeilles à déchets dans le parc pour un montant de 9 460,98 € TTC (10 000 € au compte 2188).

3.1.2 – Extension du système de vidéosurveillance (opération n° 42)

DÉPENSES		
• Parking Bec de Géline	14 748,00 €	Compte 2158
• Parking église	12 290,00 € HT	
• Angle chemin Mare Malaise/rue de la Source		
• Mairie		
RECETTES		
Région Ile de France - 30%	3 687,00 €	Compte 1322
DETR 2025 - 30% → attente si éligibilité	3 687,00 €	Compte 13461
	7 374,00 €	

Reste à charge HT	4 916,00 €
Reste à charge TTC	7 374,00 €

Fonds de concours GPseO (FdC) : 50% du reste à charge = 2 458,00 € (20% à la charge de la commune = 2 458,00 €)	2 458,00 €	Compte 13251
---	------------	--------------

3.1.3 - Les dépenses prévues en 2025 :

- Renouvellement ordinateur directrice de l'école 933,47 € (2183)
- Boîte à livres 2 000,00 € (2184)

3.1.4 - La dette :

L'encours de la dette s'élève à 126 487,22 € au 1^{er} janvier 2025.

Code emprunt	Organisme	Objet de la dépense	Durée		Montant emprunté	Annuité		Dette en capital au 31/12/25
			Périodicité	Taux initial		Capital	Intérêts	
CRCA_2022 2714356	SCVV Crédit Agricole	Parc de jeux Grands Prés 1	12 ans Trimestrielle	0,95 %	162 000,00 €	14 300,12 € 13 145,23 € 1 154,84 €	113 341,99 €	
CRCA_2024 3948193	SCVV Crédit Agricole	Parc de jeux Grands Prés 2	12 ans Trimestrielle	3,39 %	150 000,00 €	Emprunt non tiré	0,00 €	

Un emprunt à court terme a été contracté fin 2024 pour 430 000 € afin de prévoir le délai du versement des subventions et du remboursement du FCTVA :

Code emprunt	Organisme	Objet de la dépense	Durée		Montant emprunté	Annuité		Dette en capital au 31/12/25
			Périodicité	Taux initial		Capital	Intérêts	
CRCA_CT-24 3948129	SCVV Crédit Agricole	Parc de jeux Subv. et FCTVA	3 ans Trimestrielle	3,09 %	430 000,00 €	12 941,09 € 0,00 € 12 41,09 €	Selon remboursement anticipé	

3.1.5 - Les projets en attente (non budgétés)

- Mur du cimetière et sécurisation du stationnement :
 - *Préprojet Ingeniery 2022* : 154 377,00 € TTC (128 647 € HT)
 - *Avant-projet du maître d'œuvre Anixi (Plan financement CoR - décembre 2022)* : 241 429,20 € TTC (201 191,00 € HT)
 - Devis de la société ADENIZ : 82 932,00 € TTC (69 110 € HT)
 Fonds de concours GPS&O : 34 555 € soit un reste à charge de 48 377 € (FCTVA en 2026)

- Cour de l'école – Réfection et végétalisation :
 - Selon estimation de Seine Yvelines Numérique (décembre 2024 - proposition de plusieurs usages pour les enfants (dynamiques, semi-dynamiques et calmes) et une transformation de la cour en jardin par végétalisation d'un peu plus de la moitié de la surface) :
 - Coût total (Etudes + travaux - 324m²) : 87 000 € TTC
 - Coût subventionnable : 56 500 € TTC
 - Coût restant à charge : 30 500 € TTC
 - Selon le Collectif Arcade (MO Parc de jeux) : 250 euros /m² maxi (projet complexe) pour une surface de 400m² : 120 000 € TTC (subvention 70% : département, agence de l'eau, fond vert).

- Programme 2016 de mise en accessibilité - Mairie et salle Aigue Flore (opération n° 31)

DÉPENSES (Préprojet du bureau d'études JSI)		
• Maîtrise d'œuvre groupe JSI	6 000,00 € 5 000,00 € HT	Compte 2135
• Stationnement Aigue Flore (mairie et salle) avec travaux d'assainissement (salle)	42 243,00 € 35 202,50 € HT	
• Salle Aigue Flore (déplacement WC, aménagement vestiaire et local entretien)	38 724,40 € 38 937,00 € HT	
	94 967,40 € 79 139,50 € HT	

- Réhabilitation logement Aigue Flore (opération n° 37) : attente préprojet Ingeniery



3.2 - Les recettes d'investissement :

3.2.1 - Régularisation des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O (chapitre 042)

Pour La Falaise, la régularisation se traduit par le reversement d'un montant de 32 715,20 € à la CU GPS&O. Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont accepté de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années. En conséquence, il convient de prévoir les écritures suivantes (jusqu'en 2025 inclus) :

▶ Le remboursement « effectif » d'un cinquième de 32 715,20 €, soit 6 543,04 € :	6 543,04 €
→ Section de fonctionnement : mandat au compte 681/042	
→ Section d'investissement : titre au compte 4818/040	
▶ La compensation du titre de 2021 par un mandat au compte 168751/16 (Investissement)	

3.2.2 - FCTVA (10222)

Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,40% (initialement, ce taux devait baisser à 14,85 % au 1^{er} janvier 2025) des dépenses N-1 :

- d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique « en nuage ».
- réelles d'investissement.

Soit en investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	493 161,24 €	x16,40 % =	80 878,44 €
↳ dont :	257 823,22 €	x16,40 % =	42 283,00 €
		→ Opération Parc de jeux	
		→ Remb. prêt court terme (compte 1641)	

Annexe – Budget 2025 de l'école « Les 3 Tilleuls »

Désignation	Compte budgétaire	Objet	Budgété 2024 Réalisé 2024	Propositions budget 2025
Eau	60611	Eau potable	2 000,00 € 0,00 €	1 500,00 €
Électricité - Gaz	60612	Éclairage, chauffage	8 500,00 € 10 179,52 €	10 000,00 €
Produits de traitement	60624	Produits de pharmacie	100,00 € 173,60 €	150,00 €
Fournitures de petit équipement	60632	Petit matériel ou équipement divers...	100,00 € 103,93 €	100,00 €
Vêtements de travail	60636	Vêtements de travail ATSEM	300,00 € 0,00 €	150,00 €
Fournitures administratives	6064	Cartouches imprimante ATSEM	0,00 € 60,69 €	70,00 €
Fournitures scolaires 2024/2025	6067	Mt forfaitaire x effectif prévu 2025/2026 40 € x 58 élèves	2 200,00 € 2 200,00 €	2 320,00 €
Autres matières et fournitures	6068	Fournitures pour entretien sanitaires + peintures (projet Maternels)	300,00 € 0,00 €	600,00 €
Frais du copieur Xerox C7125V_T	611	Selon contrats (maintenance + 6 000 copies N&B – 6000 copies couleur/trim. + location matériel)	950,00 € 545,30 €	550,00 €
	613		2 300,00 € 1 291,40 €	1 300,00 €
Elagage arbres école	61521	Fait en 2023 et 2024	0,00 € 900,00 €	900,00 €
Entretien bâtiments	615221	Entretien annuel chauffage Escalier entrée des maternels ?	3 500,00 € 4 489,30 €	2 000,00 €
Maintenance	6156	Extincteurs	650,00 € 0,00 €	700,00 €
Divers services extérieurs	618	Syndicat Yvelines Numérique	0,00 € 120,01 €	120,00 €
Honoraires	622	Contrôles annuels (inst. électriques + qualité air) Informaticien CIG	900,00 € 0,00 €	900,00 €
Prix de fin d'année scolaire 2023/2024	623	Mt forfaitaire x eff. 2024/2025 2025 : 12 € x 53 élèves	715,00 € 623,17 €	636,00 €
Cartes Auchan de fin d'année scolaire 2023/2024		Mt forfaitaire x eff. CM2 2024 : 20 € x 5 élèves	0,00 € 0,00 €	0,00 €
Transport piscine Aubergenville 2ème trim. 2023/2024	624	Coût car x nb séances Piscine Aubergenville : gratuité GPS&O 187 € x 10 séances	2 500,00 € 1 952,00 €	1 870,00 €
Autres frais transport 3ème trim. 2023/2024		Sortie scolaire annuelle	0,00 € 0,00 €	800,00 €
Ravivage de la flamme		Cérémonie une année sur 2 destinée aux CM2 2024 : élus, personnel et 5 CM 2	0,00 € 0,00 €	0,00 €
Frais de télécommunication		626	Téléphone + fibre	2 100,00 € 2 092,58 €
Frais de nettoyage des locaux	6283	Nettoyage vitres	700,00 € 570,00 €	700,00 €
			27 815,00 € 25 301,50 €	27 466,00 €
Investissements (comptes 21...)				
	2135	Travaux étanchéité et sanitaires maternels Réfection escalier entrée salle de motricité	41 589,72 € 49 399,32 €	5 760,00 €
			74 700,82 €	5 760,00 €